

29/06/2021 - REUNION DE PRESENTATION Mairie d'Erquy

**Dossier de demande d'autorisation environnementale
Carrière du Lourtuais à Erquy (22)**

Article R181 du Code de l'Environnement



Suite délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, nos compléments d'informations :

1. Neutralité de l'impact sanitaire des eaux de rejet de la carrière (cumul STEP)
2. Limitation de l'extraction aux besoins locaux
3. Limitation des nuisances (bruits, poussières) – Possible externalisation du concassage criblage
4. Impacts sur voirie communale / trafics
5. Sensibilité aux tirs de mines et impacts sur la STEP
6. La remise en état

1. Neutralité de l'impact sanitaire des eaux de rejet de la carrière (cumul STEP)

Notre besoin : assécher la carrière pour les extractions

**Analyse effectuée pour le dossier : Eau actuelle de bonne qualité
(pH = 8, MES = 2,3 mg/l, DCO < 30 mg/l, HC < 0.03 mg/l)**

⇒ **Convention de rejet avec LTM**

⇒ **Rejet par canalisation existante (sans traverser la STEP)**

⇒ **Limitation des risques de pollution sur site :**

⇒ **Pas de stockage permanent d'hydrocarbures sur site,**

⇒ **kit anti-pollution sur site**

⇒ **Suivi de la qualité des eaux du plan d'eau avant chaque campagne de rejet**

⇒ **Aucun risque de pollution organique issu de la carrière (pas d'effet de cumul avec la STEP)**

⇒ **Rejet hors des périodes de charge importante de la STEP
(Pompage interdit du 15/02 au 30/09)**



2. Limitation de l'extraction aux besoins locaux

⇒ **90% de la production de blocs pour un usage local (estimation)**

⇒ **Possibilité de production marginale pour décoration intérieure (plan de travail, etc..)**



3. Limitation des nuisances (bruits, poussières) – Possible externalisation du concassage criblage

⇒ **Activité limitée :**

- Du 01 octobre au 15 février (hors période estivale)
- De 7h à 19h, hors WE et jours fériés
- **Bips de recul seront remplacés par « cri du lynx »**

⇒ **Concassage-criblage :**

- => Objectif : « **nettoyage** » du site en évitant l'accumulation de matériaux inexploités sur place
- => **revalorisation des « déchets »** de production (production de gravillons et matériaux de remblais)
- => réutilisation locale des granulats produits
- => Concassage par campagnes ponctuelles :
 - 2 à 3 semaines par campagne
 - 1 campagne par an au maximum
- => **Délocalisation de l'activité impossible dans le cadre de ce dossier**

Sinon, nouveau projet à créer nécessitant nouvelle étude et nouvelle enquête Publique



4. Impacts sur voirie communale / trafics

⇒ Impacts sur la voirie :

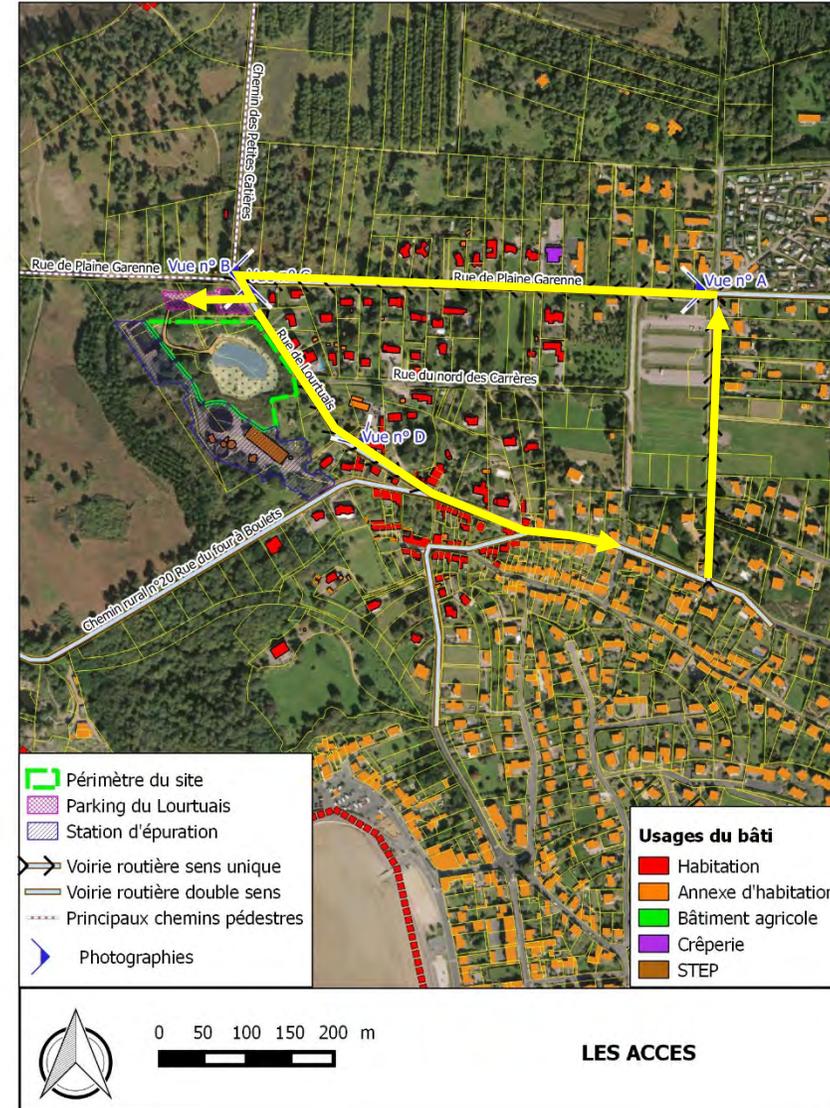
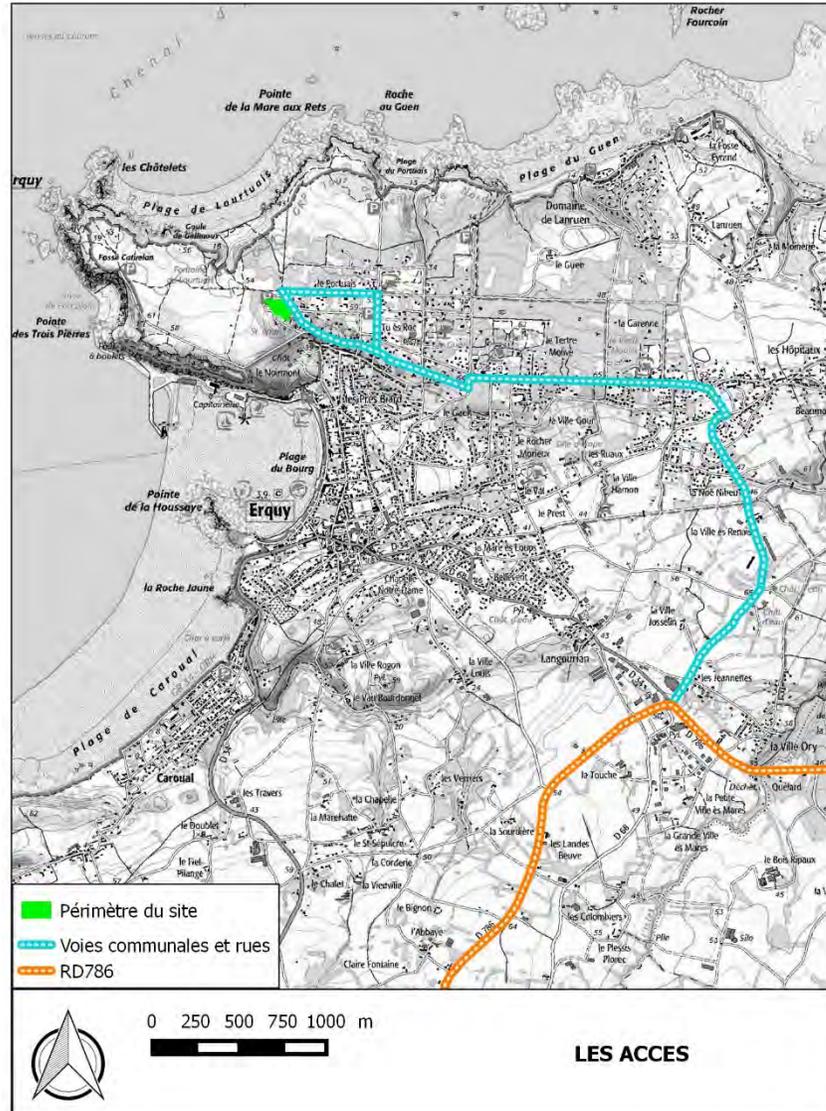
- Poids lourd de la carrière = 25 tonnes de charge \Leftrightarrow équivalent à un « camion poubelle »

⇒ Trafics et nuisances :

- 1560 tonnes / an, 25 t / PL = 60 PL / an
=> Trafic limité à 1 camion par jour (soit 2 passages) en moyenne, 60 jours par an
=> ou **6 camions par jour (soit 12 passages), 2 semaines par an**
- voiries du secteur à sens unique et bas-côtés aménagés pour les piétons et cyclistes
- plusieurs campagnes d'évacuation de blocs ont déjà lieu depuis 2016 et notamment en 2020 (sans extraction bien sûr), sans qu'aucune plainte ou dégradation de chaussée n'ait été observée
- Chaque campagne est annoncée à la mairie d'Erquy

=> Adaptation des conditions de circulation en concertation avec la mairie, pour s'assurer de la sécurité des usagers des voiries lors des campagnes d'évacuation de matériaux du site

4. Impacts sur voirie communale / trafics



5. Sensibilité aux tirs de mines et impacts sur la STEP

- Utilisation d'explosifs peu puissants (poudre noire)
- Objectif : désolidariser les blocs, ne pas les fissurer (contraire d'une carrière de granulats)
- Méthode très peu génératrice de vibrations
- Méthode utilisée par précédent exploitant sans aucune conséquence néfaste sur le bâti et la STEP
- En 1993, une étude de vibrations a été réalisée et commentée ainsi par la DRIRE :

En conséquence, il me paraît que des tirs réalisés dans ces mêmes conditions ne peuvent se traduire par aucun dommage, vis à vis des habitations voisines comme de la station d'épuration.

- Un suivi des niveaux de vibrations (à l'aide d'un sismographe) sera réalisé à chaque tir, en alternance au droit de la STEP ou de l'habitation la plus proche

**Bretagne Granits va tester une méthode d'extraction sans tirs observée à l'étranger :
à l'aide d'un fil diamanté**

Cette technique sera utilisée si les résultats sont satisfaisants

6. La remise en état

**Obligation de remise en état quelque-soit la durée exploitée
(mais obligation réglementaire de la présenter à 30 ans)**

Principe des Garanties Financières, garantissant la remise en état du site en cas de « défaillance » de l'exploitant

Objectifs :

- Mise en sécurité,
- Valorisation écologique du site (concertation avec Conseil Départemental),
- Intégration du site dans le contexte naturel du Cap d'Erquy, à l'image des « lacs bleus » qui correspondent à d'anciennes zones d'extraction de grès d'Erquy.
- Inscription possible à l'inventaire national du patrimoine géologique



SYNTHESE :

- Un cadre réglementaire complexe : ICPE + site classé + IOTA + CNPN
=> un dossier « copieux », parfois nécessairement redondant pour répondre à la réglementation
- Un projet artisanal
 - production de pierres de taille < 1000 tonnes / an
 - => Mêmes contraintes réglementaires qu'une carrière de 1 000 000 tonnes / an

Dans une des contributions pour l'Enquête Publique, usage du mot « industriel »
=> montre bien la non compréhension du projet

- Un projet patrimonial
 - Patrimoine carrier du Cap d'Erquy : cf les lacs bleus
 - Dernière carrière de grès d'Erquy
 - Valorisation partielle pour rénovation du bâti (AVAP)
 - => cf mémoire de M. Bovine

INSTRUCTION :

- Dépôt dossier en préfecture le 25/02/2019,
- Dépôt dossier complété en préfecture le 23/01/2020,
- Rapport de la DREAL le 21/07/2020, comprenant :
 - Dossier ICPE
 - Avis de l'ARS du 28/01/2020
 - Avis de l'INAO du 20/3/2019
 - Avis de l'Autorité Environnementale du 20/03/2020
 - Avis de la Commission Locale de l'Eau (SAGE) du 11/03/2020
 - Avis de la DDTM du 10/03/2020
 - Avis de la DRAC du 06/03/2019
 - *Avis tous favorables avec quelques recommandations*
 - Dossier CNPN : Avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature du 15/05/2019
 - Dossier site classé : Avis favorable de l'Inspection des Sites du 18/02/2020
- **Enquête Publique Conjointe (dossier ICPE + PLU) du 15/02 au 18 mars 2021**
- **15 Avril 2021 : Avis favorable du Commissaire Enquêteur**
- **CDNPS fin d'été**

29/06/2021 - REUNION DE PRESENTATION Mairie d'Erquy

**Dossier de demande d'autorisation environnementale
Carrière du Lourtuais à Erquy (22)**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

